

ANALYSE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LE SIARCE EN 2018

La présente analyse a porté sur la commande publique passée en 2018 par le SIARCE-Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, issu sa fusion avec 4 autres syndicats, à compter du 01/01/2017.

Il est important de noter que l'ensemble des opérateurs économiques disposant d'une part de marchés ont été recensés à savoir : les titulaires des marchés publics ou accord-cadre, seuls lorsqu'ils se sont présentés en groupement ainsi que leurs sous-traitants.

Conformément aux dispositions des articles 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'article 94 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 et de l'article 34 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, précise les listes des données devant être publiées sur les profils d'acheteur en application de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique précisé ci-après :

2-I - Les données essentielles relatives aux marchés publics mises à disposition sur le profil d'acheteur sont :

- 1° Le numéro d'identification unique du marché public ;
- 2° La date de notification du marché public ;
- 3° La date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- 4° Le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- 5° Le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- 6° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent ;
- 7° L'objet du marché public ;
- 8° Le principal code du Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n°213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé ;
- 9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif, marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- 10° Le nom du lieu principal d'exécution ;
- 11° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 12° La durée du marché public initial en nombre de mois ;
- 13° Le montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- 14° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- 15° Le nom du ou des titulaires du marché public ;
- 16° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne.

2.II - Les données relatives aux modifications apportées au marché public (avenant notamment) sont :

- 1° La date de publication des données relatives à la modification apportée au marché public initial ;
- 2° L'objet de la modification apportée au marché public initial ;
- 3° La durée modifiée du marché public ;
- 4° Le montant HT modifié en euros du marché public ;
- 5° Le nom du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 6° Le numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 7° La date de signature par l'acheteur de la modification apportée au marché public.

4-I- Les données essentielles relatives aux contrats de concessions mises à disposition sur le profil d'acheteur sont :

- 1° Le numéro d'identification unique attribué au contrat de concession ;
- 2° La date de début d'exécution du contrat de concession ;
- 3° La date de publication des données essentielles du contrat de concession ;

- 4° Le nom de l'autorité concédante ;
- 5° Le numéro SIRET de l'autorité concédante ;
- 6° La nature du contrat de concession correspondant à l'une des mentions suivantes : concession de travaux, concession de service, concession de service public ou délégation de service public ;
- 7° L'objet du contrat de concession ;
- 8° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure négociée ouverte, procédure non négociée ouverte, procédure négociée restreinte, procédure non négociée restreinte ;
- 9° Le nom du lieu principal d'exécution ;
- 10° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 11° La durée du contrat de concession en nombre de mois ;
- 12° La valeur globale attribuée en euros ;
- 13° Le montant en euros des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;
- 14° Le nom du concessionnaire ;
- 15° Le numéro d'inscription du concessionnaire au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- 16° La date de signature du contrat de concession par l'autorité concédante.

4.II. - Les données relatives à l'exécution du contrat de concession mises à disposition tous les ans, sont :

- 1° les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire ;
- 2° les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers ;
- 3° les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

4.III. - Les données relatives aux modifications apportées au contrat de concession sont :

- 1° La date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat de concession ;
- 2° L'objet de la modification du contrat de concession ;
- 3° La durée modifiée du contrat de concession ;
- 4° La valeur globale modifiée en euros du contrat de concession ;
- 5° La date de signature de la modification du contrat de concession.

5-I. - Les données essentielles relatives aux modifications des marchés publics sont mises à disposition sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la date de notification de la modification du marché public.

5-II. - Les données essentielles relatives aux modifications des contrats de concession sont mises à disposition sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la date de signature de la modification du contrat de concession.

*
* *

Mode de dévolution de la commande publique :

L'article 10 du code des marchés publics traite de l'allotissement qui est le mode de dévolution par défaut.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois passer un marché global que si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- s'il estime que la dévolution en lots séparés est de nature, dans le cas particulier, à restreindre la concurrence,
- ou qu'elle risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations
- ou encore qu'il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination

Consultation sur appel d'offres ou marché à procédure adaptée (MAPA)

- Pour une unité fonctionnelle ⁽¹⁾
- Pour des prestations récurrentes sur plusieurs exercices budgétaires et selon l'estimation du seuil de la dépense, la durée de cette commande publique pourra être lissée sur 48 mois maximum (1 an ferme, reconductible maximum 3 fois 1 an)

¹ *L'unité fonctionnelle peut être utilisée lorsqu'il s'agit de satisfaire un besoin concourant à la réalisation d'un même projet. La notion d'unité fonctionnelle concerne des fournitures ou services qui concourent à un même objet. Dans ce cas il faut prendre en compte l'ensemble des fournitures et prestations nécessaires à la réalisation du projet. Si le montant total de cette évaluation est supérieur aux seuils de procédures formalisées, l'acheteur devra s'y conformer. Dans le cas contraire, il pourra recourir aux procédures adaptées.*

La consultation pourra prendre la forme d'un accord-cadre, mono ou multi attributaire, à marché subséquent ou à bons de commande ou les deux.

Au sens des textes nationaux issus de la réforme des marchés publics de 2016, les « **accords-cadres** » sont les contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées".

L'article 78 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics distingue deux catégories d'accords-cadres :

1/ Lorsque l'accord-cadre **ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles**, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents. Il y a une remise en concurrence des titulaires.

2/ Lorsque l'accord-cadre **fixe toutes les stipulations contractuelles**, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'émission des bons de commande s'effectue **sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires**, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

L'acheteur peut combiner ces deux dispositions et recourir à un accord-cadre exécuté en partie par des marchés subséquents et en partie par des bons de commande.

Quelques marchés subséquents (MS) issus d'accords-cadres multi attributaire en cours :

Assainissement :

- Travaux Assainissement et de réseaux au Quartier Levitt Mennecy (2015-2019) : 18 marchés subséquents sont prévus sur les 4 années de ce programme dont 7 ont été attribués en 2018.
- Travaux Assainissement ou création réseaux d'assainissement, d'eau potable et de réseaux divers (2015-2018) : 2 marchés subséquents.
- Prestations intellectuelles d'ingénierie (maîtrise d'œuvre) (2016-2018) : 1 MS

Quelques accords-cadres à bons de commande mono attributaire :

La réponse aux besoins de certains prestations récurrentes a été passée selon la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire.

C'est le cas, par exemple, pour :

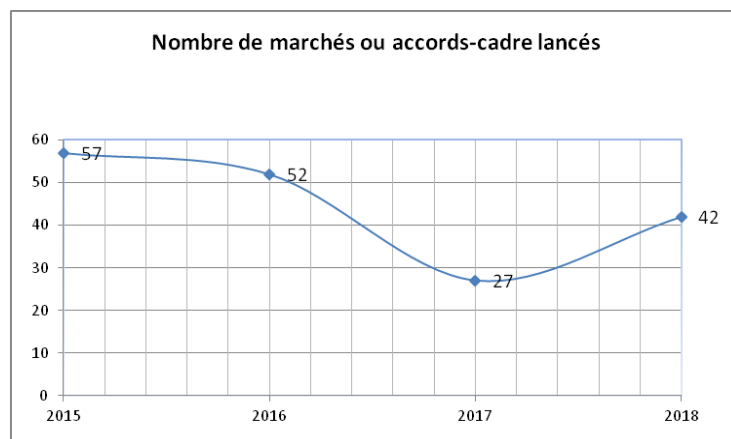
- Accord-cadre à bons de commande pour la mise en place de chantiers pédagogiques pour la gestion / restauration de milieux naturels du lit majeur de l'Essonne
- Accord-cadre à bons de commande pour l'Entretien des espaces verts annexes aux ouvrages d'assainissement gérés par le SIARCE - 2 lots. lot n°2 : Eco paturage
- Travaux d'aménagements et de valorisation d'itinéraires de promenades et de sites sur le territoire du SIARCE
 - Lot n°1 : Aménagements de platelages, pontons et passerelles y compris fondations
 - Lot n°2 : Aménagements de cheminements et travaux d'accompagnement trames verte et bleue
 - Lot n°3 ; fourniture et pose de mobilier

Nombre total de procédures lancées et fructueuses en 2018/Nombre total 2017,2016 et 2015

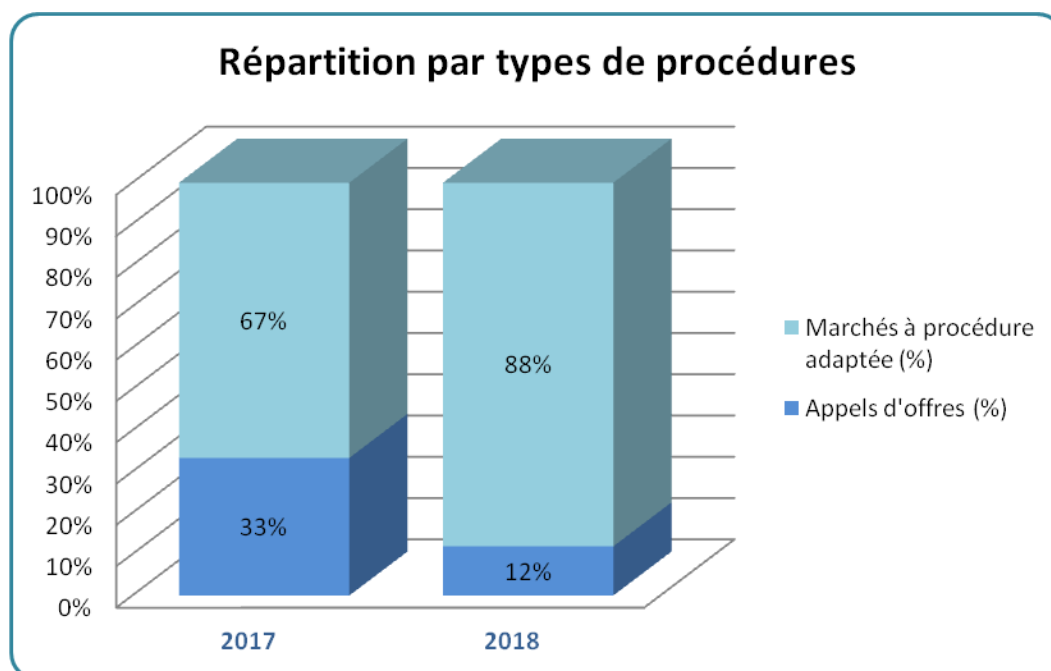
(Supérieures à 20 000,00 € HT, base du recensement des marchés) : procédures lancées et fructueuses.

Sur les quatre derniers exercices, le SIARCE a lancé :

- en 2015 : 57 marchés publics ou accord-cadre pluriannuels, mono ou multi attributaires
- en 2016 : 52 marchés publics ou accord-cadre pluriannuels, mono ou multi attributaires
- en 2017 : 27 marchés publics ou accord-cadre pluriannuels, mono ou multi attributaires
- en 2018 : 42 marchés publics ou accord-cadre pluriannuels, mono ou multi-attributaires

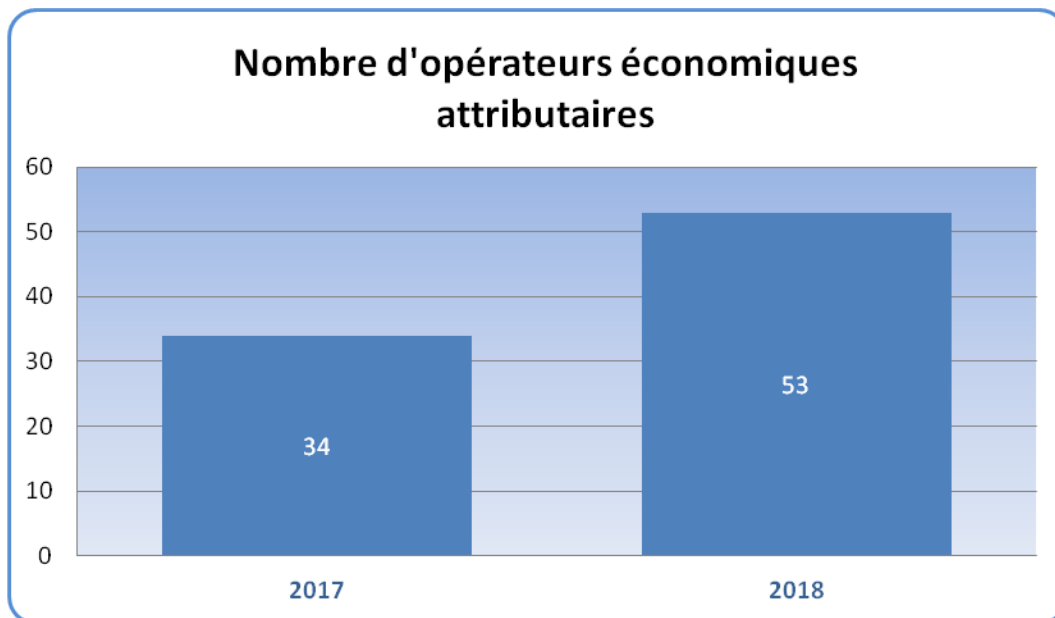
**Pourcentage de procédures MAPA/total des marchés**

	2015	2016	2017	2018
Appels d'offres	6	7	9	5
Marchés à procédure adaptée	51	45	18	37
	2015	2016	2017	2018
Appels d'offres (%)	11%	13%	33%	12%
MAPA (%)	89%	87%	67%	88%
TOTAL	57	52	27	42



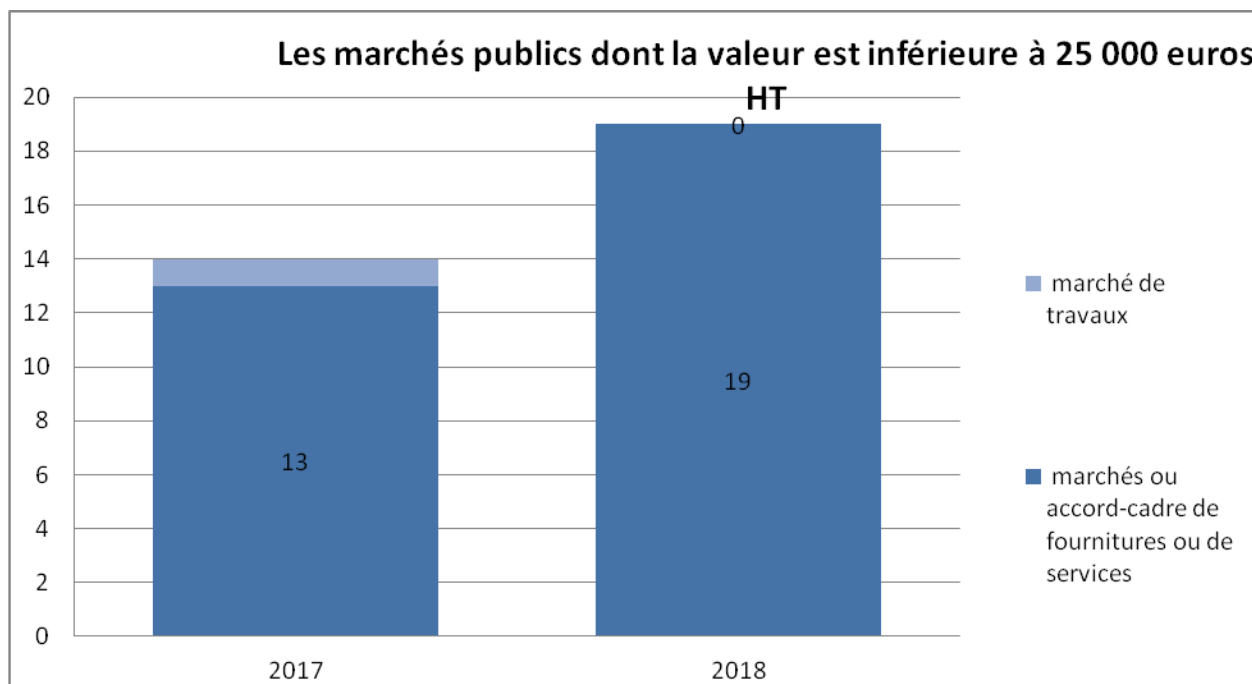
Nombre d'opérateurs économiques attributaires en 2018 / nombre en 2017 pour des commandes publiques supérieures à 20.000 €HT (marchés publics / accords-cadres):

2018	53 Opérateurs économiques
2017	34 Opérateurs économiques



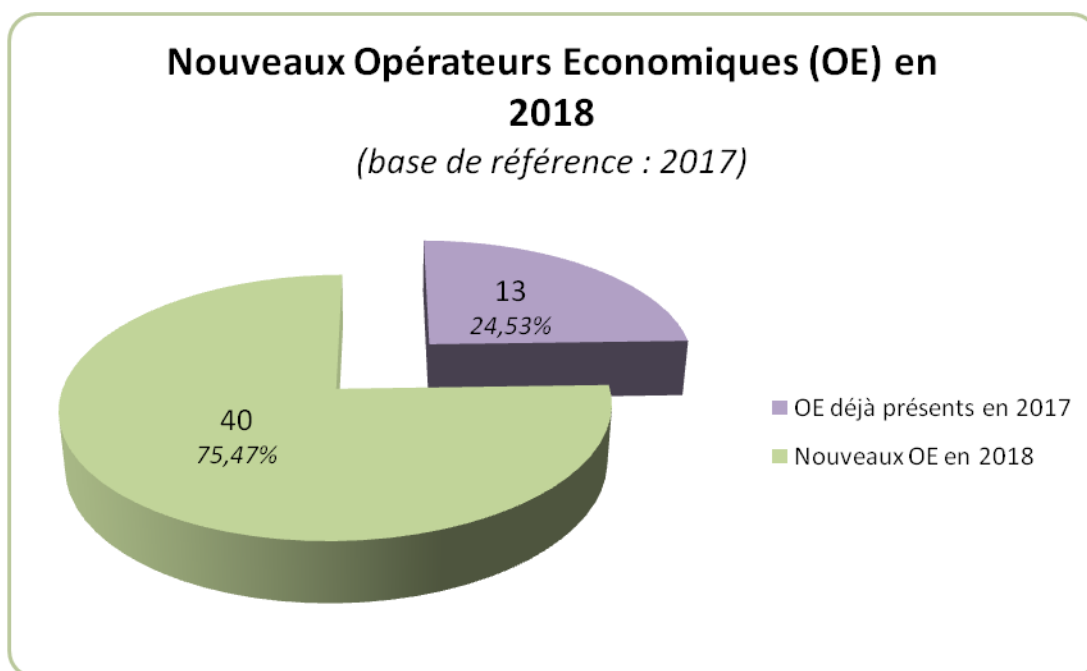
Les marchés publics dont la valeur est inférieure à 25.000 € HT

	2017	2018
marchés ou accord-cadre de fournitures ou de services	13	19
marché de travaux	1	0

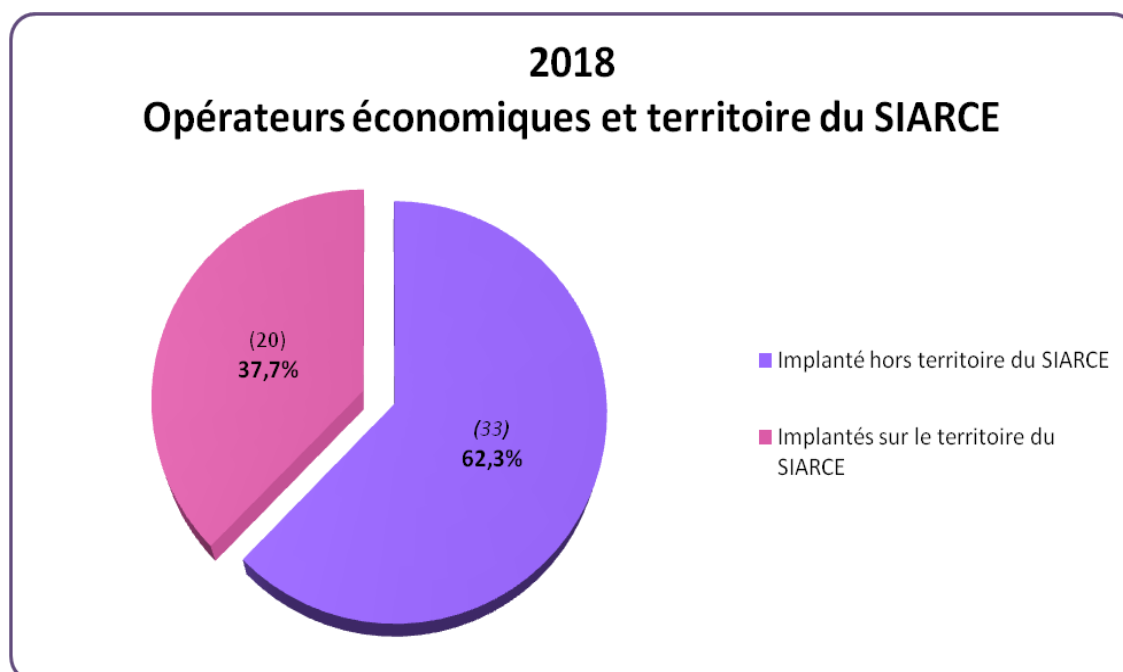


Pourcentage de nouveaux opérateurs économiques / total des opérateurs économiques :

Opérateurs économiques déjà présents en 2017	13	Soit 24,53 %
Nouveaux opérateurs économiques en 2018	40	Soit 75,47%
Total	53	100,00 %

**Pourcentage d'opérateurs économiques domiciliés sur le territoire/total des opérateurs économiques**

Implanté hors territoire du SIARCE	33
Implantés sur le territoire du SIARCE	20



Les marchés publics dont la valeur est inférieure à 25.000 euros HT

La souplesse autorisée pour ces petits marchés est maintenue.

Toutefois, en droit, ils ne relèvent plus de la catégorie des MAPA, mais de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le décret l'encadre par les mêmes conditions que l'ancien article 28 du code des marchés publics : « *l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin* ».

Le SIARCE a eu recours à ce type de consultation pour :

- en 2017 : 13 marchés ou accord-cadre de prestations de fournitures ou de services dont des prestations intellectuelles et 1 marché de travaux
- en 2018 : 23 marchés ou accord-cadre de prestations de fournitures ou de services dont des prestations intellectuelles et aucun marché de travaux

Après un sourcing adapté, les pièces de la consultation sont transmises à des entreprises spécialisées dans le domaine de la consultation (minimum 3).

A l'issue de l'analyse des offres, sur la base des critères de jugement, le SIARCE attribue le marché à l'opérateur économique ayant remis l'offre qualifiée d'économiquement la plus avantageuse.

Définition du sourcing (sourçage) :

L'article 4 du décret relatif aux marchés publics précise :

"Afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des **consultations** ou réaliser des **études de marché**, solliciter des **avis** ou **informer les opérateurs économiques** de son projet et de ses exigences.

Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les avantages du sourçage pour les collectivités :

Si le sourçage est suffisamment bien appréhendé, il peut se révéler **efficace et stratégique** sur plusieurs plans :

- Le développement d'une **veille d'informations** : il s'agit pour les collectivités de développer une **veille** et une **recherche d'informations** sur les **fournisseurs et produits** pouvant les intéresser, ce qui peut faciliter **l'échange avec les entreprises** ainsi qu'une meilleure compréhension de l'environnement économique concerné. Les entreprises peuvent être amenées à participer à des consultations, à des avis avant le lancement d'un appel d'offres, ce qui peut leur permettre par exemple d'affiner une stratégie commerciale, d'envisager des partenariats, de mieux comprendre les attentes des acheteurs.....
- Une **définition des besoins ciblée** qui permet une procédure d'achat de qualité en évitant par exemple les procédures infructueuses très coûteuses aux acteurs publics comme aux acteurs privés.
- Une meilleure maîtrise des **dépenses publiques**.
- La redéfinition de la fonction d'**acheteur**, une fonction valorisée et responsabilisée (développement de l'organisation et de la stratégie du service, gestion de projet....)

Les concessions et délégations de service public, en 2018 :**1/ Délégation du service public d'assainissement de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Boissy le Cutté**

- ⇒ Durée : 7,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2025
- ⇒ La gestion du service est assurée dans les limites du périmètre suivant :
 - La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Boissy le Cutté,
 - l'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration sur le bassin de collecte-épuration défini par l'arrêté préfectoral du 19 août 1978.
- ⇒ Attributaire de cette délégation de service public : Société des Eaux de l'Essonne - 91100 CORBEIL-ESSONNES

2/ Délégation du service public d'assainissement collectif du bassin de BAULNE

- ⇒ Durée : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2028
- ⇒ La gestion du service est assurée dans les limites du périmètre suivant :
 - La collecte, le transport et le traitement des eaux usées du bassin de collecte-épuration de Baulne à savoir les 6 communes de Baulne, Cerny (hors le hameau de Boinveau), D'Huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, La Ferté-Alais et Orveau ;
 - l'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration sur le bassin de collecte-épuration défini par l'arrêté préfectoral du 19 août 1978 ;
 - La collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales sur les communes de Baulne, Cerny, Guigneville-sur-Essonnes, La Ferté-Alais et Orveau.
- ⇒ Attributaire de cette délégation de service public : société SAUR - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

3/ Délégation du service public relatif à la gestion du service public de production, transport et distribution d'eau potable, sur le périmètre de la délégation sur les communes de :

- ⇒ *Pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le calendrier suivant :*
 - Au 01/01/2019 : Ballancourt sur Essonne, Baulne, Boissy-Sous-Saint-Yon, Breux-Jouy, Cerny, D'Huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, Itteville, La Ferté Alais, Leudeville, Orveau , Saint Sulpice de Favières, Saint-Yon, Saint Vrain, Vert le Grand, Vert le Petit.
 - Au 27/01/2021 : Auvernaux, Champcueil, Chevannes, Fontenay le Vicomte, Mondeville, Nainville les Roches.
- ⇒ La gestion du service inclut notamment :
 - La gestion des prises d'eau et des ouvrages de production
 - l'entretien et la surveillance des réseaux de distribution d'eau potable et des accessoires de réseau,
 - l'entretien et la surveillance des installations de distribution de l'eau potable,
 - la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies au contrat,
 - la réalisation des travaux mis à la charge du Concessionnaire par le contrat et ses avenants ultérieurs,
 - la gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat,
 - l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
 - l'obligation d'accompagner la collectivité pour la visite annuelle des ouvrages
- ⇒ Par ailleurs, le concessionnaire aura à sa charge la gestion des échanges d'eau (achats et ventes en gros, notamment sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération pour la production et le transport, soit 10 communes, à savoir : Arpajon, Avrainville, Breuillet, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville et Saint-Germain-lès-Arpajon)
- ⇒ Indépendamment des opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, le Concessionnaire est chargé d'assurer le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants :
 - Mise en place d'un SIG classe A pour tous les réseaux et branchements existants,
 - Déploiement du Télé Relevé des compteurs des abonnés du service,
 - Déploiement d'une modélisation mathématique du service,
 - Extension de l'usine de production d'eau potable d'Itteville pour porter la production d'eau potable à 30.000 m³ / jour pour assurer la refonte des outils de production afin d'en améliorer les performances qualitatives et quantitative et permettre le renforcement de l'alimentation du sud Essonne et des secteurs à fort développement,
 - Renouvellement des réseaux à hauteur d'un minima entre 0,5 % du linéaire/ an
 - Réaliser et mettre en œuvre une technologie de décarbonation et du traitement des polluants émergents pour desservir la totalité du périmètre.
- ⇒ Attributaire de cette délégation de service public : société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux 92000 NANTERRE

Nombre de contentieux intentés/nombre total de procédures :

En 2018, il a été constaté un seul contentieux contre le SIARCE. La société AQUALTER, titulaire du lot de reconstruction de la nouvelle station d'épuration de l'ex SIA Lardy-Janville-Bouray et de la destruction de l'ancienne. Ce contentieux engagé par la société AQUALTER porte sur sa demande d'annulation du titre exécutoire n°11 émis le 10/11/2017 par le SIARCE pour un montant de 309 561,68 € à l'encontre d'AQUALTER Construction en règlement des pénalités dues au titre des retards nombreux dans l'exécution des prestations du lot dédié à cette entreprise.

Un seul recours gracieux a été présenté au SIARCE durant l'année 2018 qui n'a conduit à aucun contentieux.

Indicateur de diversification des procédures (graphique de type camembert figurant la part respective de chaque type de marchés avec comparaison avec l'année précédente)

	2018	2017
Travaux	17	3
Services	20	21
Fournitures	5	3

